

Décision n° 2024-1292
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juin 2024
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2024-1292
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 juin 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198800104	COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	06 LA COLLE SUR LOUP	2 VHF
199100708	COMMUNE DE SOLLIES PONT	83 SOLLIES PONT	2 VHF
199106546	TAXIS RADIO TOULOUSAINS	31 TOULOUSE	2 VHF
199112215	CHERBOURG OCTEVILLE TAXIS	50 CHERBOURG OCTEVILLE	4 VHF
199700015	ASSOCIATION EUROPEENNE HANDICAPES MOTEUR	58 LA MACHINE	2 UHF
199801388	AFC MICRO	13 VITROLLES	3 VHF
200200038	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	76 BIHOREL	1 VHF
200300644	AVIAPARTNER NANTES ATLANTIQUE	44 BOUGUENNAIS	9 UHF
200500309	C.E.S.G SAS CONSULTANTS EUROP SECURITE	75 PARIS 8EME	1 UHF
200500713	SOCIETE DU PARC DU FUTUROSCOPE	86 JAUNAY CLAN	1 UHF
200601229	LA POSTE	91 CHILLY MAZARIN	2 UHF
200800768	LYCEE POLYVALENT H DE CHARDONNET	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF
200900879	UNION MUT.GESTION ETAB.DU GRAND LYON	69 VENISSIEUX	2 UHF
200901271	SOCORAIL	13 MARSEILLE 2	2 UHF
200901273	SOCORAIL	13 MARSEILLE 14	2 UHF
200901316	LA POSTE	59 ROUBAIX	2 UHF
201600162	GROUPE SP2	33 CARS	1 UHF
201700847	HCH PROTECTION 2	13 LA PENNE SUR HUVEAUNE	1 UHF
201801307	CELTYS	29 QUIMPER	1 UHF
201801311	CELTYS	35 CHAVAGNE	1 UHF
201801312	CELTYS	29 CARHAIX PLOUGUER	1 UHF
201901035	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	44 NANTES	1 UHF
202000846	M PELLISSIER LAURENT	05 GAP	1 VHF
202000848	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	35 VITRE	1 UHF
202001202	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	91 MASSY	4 UHF
202100176	SPIE BATIGNOLLES OUTAREX	94 VILLEJUIF	3 UHF
202101736	PRO SECURITE	68 WITTELSHEIM	1 UHF
202101938	LEGENDRE ILE DE FRANCE	93 ILE-SAINT-DENIS	1 UHF
202102144	ARIZONA ENTERTAINMENT	14 THUE ET MUE	1 UHF
202102360	SASU BRUNO GAILLARD	93 SAINT DENIS	1 UHF
202102487	A M C S TECHNOLOGIES	93 SAINT OUEN	1 UHF
202200487	GCC	93 SAINT OUEN	4 UHF
202202265	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 SAINT-OUEN	4 UHF
202203710	HUMAN PROTECTION	13 GARDANNE	2 UHF
202203963	COMMUNE DE MONTLUCON	03 MONTLUCON CEDEX	2 UHF
202301567	GCC	78 MANTES-LA-JOLIE	1 UHF
202301769	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202302478	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 ARCEUIL	5 UHF